

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 15 avril 2024**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre,
et le quinze du mois d'avril,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

11/04/2024

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BLANC – BRIAND - CHALMETON - CHARRON
D – CHARRON J. - CHEVALIER- EPISSE – FAURITTE – GUILLEMIN.

Date d'affichage :

11/04/2024

Excusé(s) : M. ALAZARD (procuration à Mme BLANC) – M. BELLANGER
(procuration à M. CHARRON) – M. ROBERT (procuration à Mme FAURITTE) –
M. TOURETTE (procuration à M. EPISSE) – M. MINICHINO (procuration à Mme
CHEVALIER).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Valérie.

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 11 mars 2024, validé par la secrétaire de séance.

Mme BLANC revient sur l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal, et plus
particulièrement au sujet de l'approbation du Compte Administratif 2023.

En effet, Mme BLANC évoque le chapitre 012 (charges de personnel) de la
section de fonctionnement et souhaite connaître le détail des dépenses s'y rapportant.

M. le Secrétaire Général précise que ce chapitre regroupe l'ensemble des
salaires des agents, les charges patronales correspondantes, les assurances du personnel ainsi que
toutes les diverses charges sociales.

Mme GUILLEMIN, étant absente lors de la dernière séance du Conseil
Municipal, sollicite quelques informations sur l'extension du système de vidéoprotection.

M le Secrétaire Général explique que des nouvelles caméras de dernière
génération seront posées au droit de l'espace commercial du Quartier Brugière, car très fréquenté, sur
la Route de Ruoms, à l'entrée de la Commune, sur la Place de la Bibliothèque, sur la Rue de la
Buissonnière ainsi qu'en direction de Saint-Sernin, sur le Rond-Point de la Pharmacie.

En complément, il est indiqué que des caméras seront repositionnées, à savoir
en direction du Chemin de l'Ancien Stade ainsi que sur l'Allée du Château pour sécuriser le Jardin des
Ecoliers et la Rue du Château.

Par la suite, des caméras seront déplacées au Point d'Apport Volontaire du
Quartier de la Cave ainsi que sur la Route de Sauveplantade.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 11 mars 2024 est approuvé à
l'unanimité.

D2024-04-01 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION SUR LE POSTE « PUSSOU » :
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, l'Assemblée a validé le projet d'enfouissement des réseaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunication sur le poste « Pussou » situé au Quartier Bausson à Vogüé.

M. le Maire précise que ces réseaux se situent sur le Chemin de l'Ancien Stade ainsi que sur le Passage de la Glacière.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'opération de dissimulation de ces réseaux concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (S.D.E 07) pour les travaux sur les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public
- la Commune pour les travaux de génie civil sur les réseaux de télécommunication.

Il est précisé également que le S.D.E 07 a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

De ce fait, M. le Maire propose à l'Assemblée de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au S.D.E 07 pour l'enfouissement du réseau téléphonique sur le poste « Pussou » en coordination avec les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public.

M. le Maire demande ainsi l'autorisation de signer la convention à venir entre la Commune de Vogüé et le S.D.E 07 qui définit les conditions administratives, financières et techniques visant à mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'accepter** de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au S.D.E 07 pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques sur le poste « Pussou » en coordination avec les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public et **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E 07 ainsi que tout document visant à mener à bien cette affaire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-04-02 : VIE ASSOCIATIVE : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.

M. CHARRON explique que dans le cadre du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit, dans un premier temps, voter l'attribution des subventions aux associations.

M. CHARRON présente alors les différentes propositions d'attribution de subventions.

M. CHARRON explique qu'une subvention exceptionnelle avait été allouée à l'association des « Aînés Ruraux » en 2023 en contrepartie du matériel installé dans le local des associations

En ce qui concerne l'association « Sauvons le Petit Patrimoine », une aide complémentaire avait été attribuée pour le financement d'une partie du four à pain qui sera prochainement installé dans le jardin de l'ancienne cure du village.

Cette année, il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention annuelle forfaitaire de 1 000 €, comme chaque année, ainsi qu'une participation exceptionnelle de 500 € dans la cadre de l'organisation d'une exposition d'affiches sur la vie de la Commune aux alentours des années 1900.

M. CHARRON rappelle la création de l'association de pétanque en 2023 pour laquelle une aide particulière à la création avait été allouée pour 300 € ; cette année, une subvention de 200 € est proposée comme pour la plupart des associations communales.

M. CHARRON explique également que le Conseil Municipal a décidé en 2023 de verser une aide à l'Amicale Laïque afin de les soutenir dans leurs projets pour les enfants de l'école.

M. CHARRON précise que la Commune de Lanas va également verser une subvention de 150 € à l'Amicale Laïque.

Il est souligné qu'aucune aide n'est prévue pour l'association « Trajectoires » en 2024 car la Biennale des Métiers d'Arts se déroule qu'une année sur deux.

Sur proposition de M. le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sous réserve de la production des bilans financiers, moraux et des budgets prévisionnels, de voter les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
Ainés Ruraux	200.00 €
Comité de Jumelage	1 000.00 €
C.K.C.V	200.00 €
Folklos	200.00 €
Rayols	1 600.00 €
Sauvons le Petit Patrimoine	1 500.00 €
Hiver Culturel - Château	1 000.00 €
Vogüé GV	200.00 €
Amicale Donneurs de Sang	100.00 €
ANACR	200.00 €
Comité des Fêtes « Jour de Fête »	500.00 €
Les Boules de l'Auzon	200.00 €
Amicale Laïque	200.00 €
Les Bicyclarts	200.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>7 300.00 €</u>

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-04-03 : FINANCES : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

M. CHARRON explique que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

M. CHARRON présente aux membres du Conseil Municipal l'état transmis par les Services Fiscaux mentionnant les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2024.

Il est précisé que l'Etat avait procédé à une réévaluation des bases fiscales de 7.1 % en 2023 générant ainsi des recettes supplémentaires pour les collectivités sans procéder à des augmentations des taux communaux.

M. CHARRON indique que l'Etat a effectué une nouvelle hausse des bases fiscales de 3.9 % en 2024.

M. CHARRON explique que les bases ont donc été augmentées pour 2024 et vont permettre de percevoir un supplément de 37 297 € sans augmentation des taux.

Par ailleurs, il est présenté plusieurs simulations portant des possibles hausses des taux des taxes directes locales.

M. CHARRON explique que la Commune toucherait 4 853 € de plus pour une augmentation des taux communaux de 1 %, 7 360 € pour 1.5 % de hausse et 9 829 € pour une revalorisation des taux de 2 %.

Mme CHARRON rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche n'a pas augmenté son taux d'imposition en 2024 compte-tenu du contexte économique actuel mais également pour laisser une marge de manœuvre aux collectivités qui seraient en besoin de rentrées fiscales complémentaires.

M. le Maire pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes directes locales cette année étant donné la situation financière de la Commune et compte-tenu également des nombreuses augmentations de différents produits ou services qui touchent la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **13.10 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **35.33 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **72.40 %**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-04-04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2024

M. le Secrétaire Général prend la parole et présente à l'Assemblée l'état des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice précédent. Il est précisé que c'est une disposition obligatoire pour chaque commune.

Par la suite, M. CHARRON, Adjoint en charge des finances, procède à la présentation du Budget Primitif 2024 et débute par la section de fonctionnement.

M. CHARRON détaille les différents chapitres comme suit :

- le chapitre des dépenses à caractère général augmente compte-tenu de l'achat important de matériaux pour financer les travaux en régie à venir, de l'augmentation de l'énergie, des honoraires d'avocats dans le cadre de procédures diverses, de la hausse du montant de la participation au service de police municipale...

M. CHARRON détaille aussi les participations aux différents organismes, tels que l'association des Maires, l'association des « Plus Beaux Villages de France, l'association des communes touristiques...

M. CHARRON propose d'adhérer cette année à la Fondation du Patrimoine compte-tenu du projet de réfection des ruelles du vieux village.

- En ce qui concerne les charges de personnel, il est expliqué qu'un emploi saisonnier de 3 mois sera mis en place pour aider les agents techniques en période touristique.

M. CHARRON précise que M. GROS sera titularisé cette année suite à son année de stage effectuée avec succès

- Au niveau du chapitre des contributions, la participation au syndicat des écoles (SIGRP) augmente de 10 000 € car la hausse prévue en 2023 n'avait pas été demandée par le syndicat.

M. CHARRON rajoute que la contribution au service d'incendie et de secours augmente chaque année.

Il est rappelé que, suite au passage en nomenclature M57, les dépenses imprévues figurent dorénavant sur ce chapitre et une prévision de 40 000 € a été inscrite pour pallier aux éventuels besoins de crédits sur d'autres chapitres.

- M. CHARRON présente le chapitre des charges financières qui regroupent les charges d'intérêts des emprunts ainsi que les éventuels frais liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie interactive.

- Pour ce qui est du chapitre des immobilisations, M. le Secrétaire Général explique qu'une augmentation des crédits est prévue en 2024. Elle est due à la modification de l'imputation des frais liés au remboursement des annuités versées au SDE 07 pour l'électrification rurale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES 2024	
DEPENSES	Budgétisé
011 – Charges à caractère général	263 210.00 €
012 – Charges de personnel	187 790.00 €
65 – Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues	282 174.00 €
66 – Charges financières	27 000.00 €
68 – Dotation aux amortissements	32 495.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	336 485.94 €
TOTAUX	1 129 154.94 €

M. CHARRON présente maintenant les différentes recettes de la section de fonctionnement qui se détaillent de la manière suivante :

- il est souligné l'important report de 2023 d'un montant de 291 715.94 € qui permettra de dégager un excédent intéressant pour financer les opérations d'investissement 2024.

- M. CHARRON explique que le chapitre des produits de service est en considérable augmentation. En effet, l'imputation comptable du remboursement des prestations voirie versées par l'intercommunalité a été modifiée et figure dorénavant dans ce chapitre. Il est rappelé que ce chapitre regroupe aussi les recettes du repas du village, les ventes de concessions dans le cimetière communal, les frais de secrétariat du SIVU d'assainissement et le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Domaine Lou Capitelle.

- Comme évoqué pour les dépenses de fonctionnement, M. CHARRON explique qu'une recette doit être inscrite au chapitre des travaux en régie pour permettre la création de l'immobilisation en section d'investissement.

- M. CHARRON précise que le chapitre 73, dit « Impôts et Taxes », rassemble divers produits comme les droits de mutation, la compensation versée par la Communauté de Communes. Il est rappelé que ces prévisions de recettes sont réalisées de manière prudente afin de ne pas surestimer le chapitre et ainsi de porter atteinte au principe de sincérité budgétaire.

- Le chapitre 731 (fiscalité locale) correspond principalement aux recettes issues des impôts locaux. M. CHARRON explique que la Commune doit émettre un titre de recette auprès de l'entreprise « Monster Show » afin de recouvrer l'amende émise à leur encontre pour des faits d'affichages sauvages en 2023. Cette inscription budgétaire a été inscrite sur conseils des Services de la Direction Départementale des Territoires et de Mme la Procureure de la République. Toutefois, il est précisé que cette recette est très incertaine.

Les recettes liées aux droits de place du marché estival sont également inscrites dans ce chapitre.

- M. CHARRON évoque le chapitre des dotations et participations qui comprend les différentes dotations de l'Etat. Il est souligné que les aides de l'Etat sont en baisse de 1.8 % cette année.

- En ce qui concerne le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), il est constitué des locations de la salle des fêtes et des locaux artisanaux. Par ailleurs, la collectivité percevra cette année un remboursement de taxes foncières sur plusieurs années.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES 2024	
RECETTES	Budgétisé
002 – Excédent 2023 reporté	291 715.94 €
70 – Produits de services	22 700.00 €
72 – Travaux en régie	15 000.00 €
73 – Impôts et taxes	62 440.00 €
731 – Fiscalité locale	487 156.00 €
74 – Dotations et participations	237 143.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	13 000.00 €
TOTAUX	1 129 154.94 €

Dans un deuxième temps, M. CHARRON présente la section d'investissement qui comprend les dépenses et recettes visant principalement à augmenter le patrimoine de la commune.

M. CHARRON évoque les nouvelles opérations pour l'exercice 2024 :

- Les travaux en régie relatifs à la construction d'un local associatif au Quartier de la Gare au droit du jeu de pétanque,
- l'achat de matériels divers,
- l'extension du système de vidéoprotection afin de couvrir une plus grande partie du territoire communal, le remplacement des derniers ballons fluos sur le réseau d'éclairage public,
- les enfouissements des réseaux secs sur les postes « Pussou » et « Les Granges » préalablement à la réfection des voiries,
- la réfection du bar de la salle des fêtes,
- les acomptes qui seront versés au S.D.E.A pour le projet de réfection des ruelles du village,
- les études pour l'aménagement du terrain acquis auprès du S.E.B.A et de la placette située aux abords de la bibliothèque.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2024		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
16	Remboursement des capitaux d'emprunts	77 700.00 €
001	Déficit 2023 reporté	107 479.98 €
Restes à réaliser au 31.12.2023		173 174.00 €
Travaux en régie		15 000.00 €
Aménagements des bâtiments communaux		5 000.00 €
Aménagement terrain SEBA et placette la Gare		35 000.00 €
Vidéoprotection		76 743.00 €
Achat matériels divers		4 378.00 €
Electrification rurale		95 124.00 €
Eclairage public		2 530.00 €
Enfouissement de réseaux		183 966.00 €
Réseaux électriques		5 000.00 €
Réfection des ruelles du Village		76 895.00 €
Cimetière		4 000.00 €
Travaux divers		39 802.94 €

TOTAUX		901 792.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2024		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	336 485.94 €
Restes à réaliser au 31.12.2023		132 388.00 €
10222	FCTVA	10 646.00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
1068	Résultat reporté 2023	148 265.98 €
Vidéoprotection – subventions Etat, Région et Département		51 161.00 €
Enfouissement de réseaux – subventions SDE 07		108 332.00 €
Electrification rurale		72 019.00 €
Amortissement des subventions d'équipement		32 495.00 €
TOTAUX		901 792.92 €

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif Général 2024 arrêté lors de la réunion de la Commission « Finances » du 12 avril 2024, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 129 154.94 €	1 129 154.94 €
INVESTISSEMENT	901 792.92 €	901 792.92 €

Après délibération, vu l'avis de la Commission « Finances » du 12 avril 2024, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, **d'approuver** le Budget Primitif Général 2024 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 129 154.94 €	1 129 154.94 €
INVESTISSEMENT	901 792.92 €	901 792.92 €

POUR : 13

CONTRE : 1 (M. ALAZARD)

ABSTENTION : 1 (M. ROBERT)

D2024-04-05 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : CAS N° 1 : PROCEDURE D'ACQUISITION.

M. CHARRON explique aux membres du Conseil Municipal que les biens sans maîtres sont des biens immobiliers bâtis ou non-bâtis dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés depuis plus de trente ans).

Toutefois, ce délai de trente ans est ramené à dix ans pour les collectivités inscrites en Zone de Revitalisation Rurale, dont fait partie la Commune de Vogüé.

M. CHARRON rajoute que les Zones de Revitalisation Rurale, qui seront renommées « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1^{er} juillet 2024, ont été créées par la Loi du 04 février 1995 et regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

A ce titre, des aides fiscales et sociales peuvent être attribuées aux entreprises et ménages qui en font la demande.

En ce qui concerne la Commune de Vogüé, M. CHARRON explique que les héritiers de plusieurs parcelles de terrain, dont les propriétaires sont décédés depuis plus de dix ans

et dont les dates de décès sont connues, ne se sont pas manifestés ou n'ont pas été retrouvés par les notaires ou les services fiscaux.

Aussi, M. CHARRON, Adjoint aux Finances, procède à la présentation desdits terrains qui peuvent devenir propriétés communales après délibération du Conseil Municipal :

Propriétaire	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Nature
ARNAUD Léon, Paul Né le 16/09/1904 à Vogüé Décédé le 27/08/1974 à Le Teil	Seteras	A	536	1 a 80 ca	L
	La Relaysse	A	1319	12 a 88 ca	L
BONNET Eulalie Née le 14/01/1923 à St-Sernin Décédée le 25/06/2008 à Largentière	Triadaoux	F	434	4 ha 34 a 07 ca	L
	Lichettes	F	10	2 ha 42 a 80 ca	L
	Lichettes	F	11	29 a 95 ca	BT
	Lichettes	F	12	19 a 00 ca	L
DELAYGUES Léon, Charles Né le 08/12/1914 à St-Sernin Décédé le 02/05/1999 à St- Sernin	Serre Bastel	A	404	1 ha 07 a 00 ca	L
	Roumesouse	F	463	62 a 00 ca	L
DURIEUX Georges, André, Félicien Né le 13/02/1921 à Vogüé Décédé le 13/12/2006 à St- Privas-des-Vieux	Tomples	A	795	20 a 00ca	L
	Tomples	A	802	10 a 25 ca	L
	Tomples	A	818	75 ca	L
	Tomples	A	819	02 a 42 ca	L
	St-Cerice	B	115	19 a 60 ca	L
HELLY Charles Né le 30/03/1920 à Mirabel Décédé le 31/08/1981 à Villeneuve-de-Berg	Combe des Videaux	A	91	43 a 20 ca	L
JAUSSIN Marcel, Germain Né le 10/09/1911 à Lanas Décédé le 16/05/1998 à Aubenas	Pinchède	A	731	59 a 50 ca	L
MOUNIER Jean, Eugène Né le 17/06/1888 à St-Maurice- d'Ardèche Décédé le 09/12/1988 à Villeneuve-de-Berg Et MOUNIER née CHAMBOULEYRON Marthe, Eugénie, Marie Née le 04/06/1894 à Pradons Décédée le 17/12/1970 à St- Maurice-d'Ardèche	Champ de l'Oeuf	A	280	15 a 60 ca	BT
	Champ de l'Oeuf	A	209	14 a 40 ca	L
	Champ de l'Oeuf	A	210	07 a 05 ca	BT

Propriétaire	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Nature
PALIERE Albert Né le 23/02/1898 à Vogüé Décédé le 20/10/1974 à Privas Et PALIERE Julia, Victorine, Anaïs née DUMAS le 01/06/1897 à Allan Décédée le 03/11/1972 à Chateauneuf / Rhône	Lacroze	A	471	4 a 00 ca	L
PIGEYRE Auguste, François Né le 25/08/1905 à Vogüé Décédé le 06/11/1986 à Aubenas	Triadoux	F	432	36 ha 25 a 00 ca	L
PONTAL Paul Né le 29/09/1910 à Vogüé Décédé le 17/02/1991 à Aubenas	Fontenouille Fontenouille	A A	750 751	28 a 60 ca 37 a 05 ca	L BT
ROBERT Marcel, Marie, Joseph Né le 30/04/1912 à Villeneuve- de-Berg Décédé le 05/06/1987 à Villeneuve-de-Berg Et ROBERT Germaine, Mathilde née PIZON le 22/12/1912 à Villeneuve-de-Berg Décédée le 03/01/1981 à Bron	Lichettes	F	731	1 ha 04 a 00ca	L
Tinel Frédéric, Louis Né le 25/10/1917 à St-Sernin Décédé le 21/11/1999 à Aubenas	La Vegeyre La Vegeyre Lacroze Lacroze Lacroze	A A A A A	310 317 431 432 433	4 a 50 ca 10 a 00 ca 25 a 00 ca 1 ha 07 a 50 ca 1 ha 68 a 00 ca	L T BT BT L

M. CHARRON explique que dans le but de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la Commune de Vogüé, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à acquérir ces biens et à afficher le procès-verbal en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'émettre** un avis favorable et de **charger** M. le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

- Environnement

Mme BLANC revient sur la rencontre organisée en Mairie avec les commerçants de la Commune dans le cadre de la période touristique 2024.

Mme BLANC évoque les modalités de traitement des biodéchets des restaurateurs et déplore qu'ils ne soient pas sensibilisés sur ce sujet très important.

En effet, Mme BLANC rappelle que les particuliers sont obligés, à ce jour, de posséder des composteurs individuels dans leurs habitations.

- Commission « Communication »

Dans le cadre de la préparation du prochain bulletin municipal, il est expliqué que la liste d'opposition « Vogüé en Vogue » ne publiera pas d'article.

Mme GUILLEMIN fait le point sur les festivités à venir et informe les membres du Conseil Municipal qu'un « escape game » se déroulera dans le village le 16 avril 2024 dans l'après-midi ; tous les élus sont invités à y participer.

Mme GUILLEMIN informe l'Assemblée que « la Nuit Romantique » sera à nouveau organisée à Vogüé le 22 juin 2024 dans le cadre des « Plus Beaux Villages de France ».

En ce qui concerne les expositions d'été, 4 artistes exposeront à la salle des fêtes au mois de juillet. Pour le mois d'août, Mme GUILLEMIN recherche des exposants de photographies.

Mme CHEVALIER explique que les associations doivent fournir leurs articles au plus tôt car la distribution du prochain bulletin municipal est prévue pour la première quinzaine du mois de juin.

- Conseil Municipal des enfants

Mme BRIAND informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la fresque sur l'ancien abri bus du Quartier de la Gare vont bientôt débuter.

M. le Maire rajoute que les travaux de préparation des façades de l'abri bus ainsi que la reprise de la toiture ont été effectués par les agents communaux.

- Vie associative

Mme CHALMETON informe l'Assemblée que Mme DELICHERES, domiciliée Allée du Château, souhaite créer un atelier de jazz sur la Commune.

Cette personne est à la recherche d'un local pour exercer cette activité.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer une association pour pouvoir bénéficier de la salle des fêtes suivant les disponibilités.

La séance est levée à 21 h 45